

SD/LV/SB - 2024/0020

TC 2024-25-A

DOCUMENTS/ARRÊTÉS/2024/ARRETES/TEMPORAIRES/ODP-STATIONNEMENT/TRAVAUX/M-N/
0020MAILLONCHARPENTE34RUEDELA REPUBLIQUE(CAMIONNACELLE+POSEDEVOLETS).DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté municipal de circulation urbaine précité, réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération,
- VU la délibération du conseil municipal en date du 21 décembre 2023 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2024,
- VU l'autorisation d'urbanisme délivrée sous le numéro DP 42 147 23M0302 en date du 19 décembre 2023 à Mme Christiane CHARTRE MARCOUX dans le cadre du remplacement et la pose de volets sur sa propriété sise 34 rue de la République,
- CONSIDERANT la demande en date du 8 janvier 2024 formulée par l'entreprise MAILLON CHARPENTE domiciliée à MONTBRISON (42600) 1 bis rue de Feurs, par laquelle ladite entreprise sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public (trottoir et chaussée) par le stationnement d'un camion nacelle et l'instauration d'un périmètre de chantier devant la propriété dans le cadre de la réalisation des travaux précités,
- CONSIDERANT que ces travaux ne peuvent pas être réalisés sans modifier les conditions de stationnement et/ou de circulation dans cette rue,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

A R R E T E :

ARTICLE 1 : AUTORISATION

L'entreprise MAILLON CHARPENTE sera autorisée à occuper temporairement le domaine public suivant les prescriptions du présent arrêté municipal.

ARTICLE 2 : RUE DE LA REPUBLIQUE - à hauteur du n° 34

2-1 - STATIONNEMENT / OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- L'entreprise sera autorisée à stationner un camion-nacelle par empiètement sur le trottoir et la chaussée.
Le trottoir sera neutralisé sur la longueur de la façade pour la réalisation des travaux et l'entreprise mettra en place un périmètre de sécurité.
- Les piétons seront invités à se déplacer de la zone de chantier et à emprunter la voie verte située de l'autre côté de la chaussée.

2-2- CIRCULATION

- La circulation sera maintenue sur chaussée rétrécie à hauteur du chantier.
- La vitesse de circulation sera limitée à 30 km / heure à hauteur du chantier et tout dépassement sera interdit.



ARTICLE 4 : SECURITE ET SIGNALETIQUE

4-1 – SIGNALETIQUE

- La signalisation sera mise en place par l'entreprise MAILLON CHARPENTE dès la présence sur place du camion-nacelle pour information aux usagers du domaine public.

4-2 – SECURITE

- Le chantier sera interdit d'accès et il devra être dûment signalé.
- Un périmètre de sécurité sera mis en place autour du chantier et les piétons seront invités à se déporter de l'autre coté de la chaussée.
- L'entreprise MAILLON CHARPENTE et/ou son donneur d'ordre feront leur affaire pour l'information des riverains

ARTICLE 5 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Les présentes dispositions seront effectives deux heures le vendredi 26 janvier 2024 entre 7 heures et 12 heures.
- L'entreprise MAILLON CHARPENTE s'engage à rétablir les conditions normales de stationnement et de circulation dès que l'avancée du chantier le permettra et fera son possible pour libérer le domaine public le plus rapidement possible.
- En cas d'interruption de longue durée du chantier, le domaine public sera rendu à son utilisation première.

ARTICLE 6 : AFFICHAGE REGLEMENTAIRE – PUBLICATION

- Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place.
- Il sera publié sur le site internet de la ville à compter du

ARTICLE 7 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter des droits d'occupation du domaine public en vigueur à la date de la réalisation des travaux (2,85 euros / m²/ mois entamé).
- En cas de libération anticipée ou de non-occupation du domaine public, le pétitionnaire devra impérativement le signaler aux services techniques municipaux (04 77 96 39 45) ou à la police municipale (04 77 96 39 22). Dans le cas contraire, la facturation portera sur la totalité de la durée prévue lors de la demande, sans possibilité de recours.

ARTICLE 8 : SANCTIONS

Les contrevenants au présent arrêté municipal seront verbalisés et leurs véhicules pourront être mis en fourrière.

ARTICLE 9 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet.

ARTICLE 10 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la Lieutenant commandant la brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 11 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Centre de secours,
- Ambulances Alliance,
- MAILLON CHARPENTE / mailloncharpente@gmail.com
- Unité Urbanisme Mairie,
- Pôle CTM / Espace public,
- LFa / OM - TRI,
- LFa / navette urbaine,
- Direction EJS / transports scolaires,
- Région / Direction des transports,
- Transports KEOLIS, 2TMC, PHILIBERT, voyages Sessiecq,
- Direction des Affaires Générales / recueil des actes administratifs,
- La Presse.

Le 15 janvier 2024



Pour Monsieur le Maire,
Luc VERICEL
Conseiller municipal délégué

A handwritten signature in blue ink, consisting of a series of loops and curves, positioned below the printed name of the delegated municipal councillor.